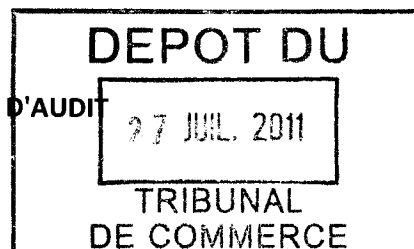


COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT
« C.E.C.A »
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 4, rue Mugnier
78600 MAISONS LAFFITTE
453 495 509 RCS VERSAILLES



Mos

04B2139

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 JUILLET 2011**

L'an 2011,
Le 8 juillet
A 19 heures

Les associés de la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 375 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4, rue Mugnier 78600 MAISONS LAFFITTE, sur convocation de la gérance.

Sont présents

Monsieur Albert ABEHSSERA, propriétaire de	177 parts sociales
Monsieur Frédéric BERGHE, propriétaire de	177 parts sociales
Monsieur Jean Pierre LE BRIS, propriétaire de	21 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric BERGHE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts , agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Messieurs Albert ABEHSSERA, Frédéric BERGHE et Jean Pierre LE BRIS de céder à Monsieur Frédéric TETREL, demeurant 14, allée Mozart 78480 VERNEUIL SUR SEINE, respectivement 9 parts, 9 parts et 21 parts sociales leur appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Frédéric TETREL en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit

à Monsieur Albert ABEHSSERA, cent soixante huit parts sociales, ci	168 parts
à Monsieur Frédéric BERGHE, cent soixante huit parts sociales, ci	168 parts
à Monsieur Frédéric TETREL, trente neuf parts sociales, ci	39 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	375 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

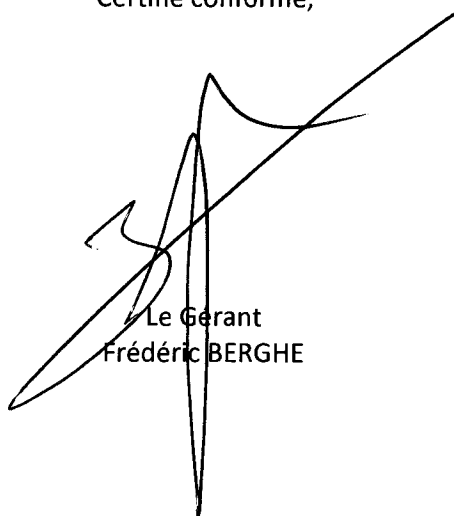
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Certifié conforme,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned over the printed name of the manager.

Le Gérant
Frédéric BERGHE